Bundesamt für Zivilluftfahrt (BZL)
Office fédéral de l'aviation civile (OFA)
Ufficio federale dell'aviazione civile (UFA)
Federal Office for Civil Aviation (FOA)

Lufttüchtigkeitsanweisung Nr.
Consigne de Navigabilité no
Prescrizione di aeronavigabilità no
Airworthiness Directive No.

HB 83-149

Bern, 19.10.1983

Betrifft - Concerne - Oggetto - Subject

Aérospatiale AS 332 SUPER PUMA, tous types

Anlass/Massnahmen - Objet/Mesures - Motivo/Provvedimenti - Reason/Actions

Rotor anti-couple - Surveillance des articultations de battement et d'incidence

Frist - Délai - Termine - Term

Voir CdN Bureau Véritas

Herkunft - Provenance - Provenienza - Origin
Bezugnahme - Référence - Referenza - Reference

CdN Bureau Véritas 83-157-11

Télex Service Aérospatiale AS 332 no 05-04C

Bemerkungen - Remarques - Osservazioni - Remarks

Annule et remplace HB 83-055, CdN BV 83-37-4

BAZL 55.10 - 1.83

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA (TOUS TYPES)

SURVEILLANCE DES ARTICULATIONS DE BATTEMENT ET D'INCIDENCE DU ROTOR ANTI-COUPLE

En raison de cas de rupture en service du levier de commande de pas réf. : 332A.33.0038.00 des pales du rotor anti-couple, les mesures suivantes sont rendues impératives :

A - **Vérification de l'articulation de battement :**

1 - Vérification de la liberté de battement des pales du rotor anti-couple :

Sur les apparails équipés de la butée plastique de battement Réf. : 332A.33.0040.20, vérifier que le battement dans les deux sens des pales de rotor anti-couple n'est pas limité par une interférence de la face externe de la butée plastique déformée avec le corps du moyeu rotor arrière selon instruction du manuel d'entretien AEROSPATIALE SUPER PUMA 332, Chapitre 5.21.00.603 (visite poste 6, Edition 83-26 et éditions ultérieures).

Cette vérification est à effectuer dans les 10 heures de vol suivant le 16 Mars 1983 (sauf si déjà accompli) puis à des intervalles ne dépassant pas 10 heures de vol.

En cas d'interférence constatée lors de la première vérification :

- remplacer la butée plastique de battement avant reprise des vols,
- remplacer et ferrailler avant 25 heures de vol :
  - . le levier de pas
  - . la biellette de pas
  - . le plateau de commande

En cas d'interférence constatée lors des vérifications ultérieures, remplacer seulement la butée plastique de battement avant reprise des vols.

.../...

2 - Vérification de l'état des roulements

Dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité puis, par la suite, à des intervalles ne dépassant pas 50 heures de vol, vérifier l'état des roulements suivant Manuel d'Entretien AEROSPATIALE SUPER PUMA AS 332, Chapitre 64.20.00.603 paragraphe B 5 ou 64.20.00.604 paragraphe 3-5.

B - **Vérification de l'articulation d'incidence**

Procéder à la vérification de l'articulation d'incidence selon instructions du paragraphe A A du Télex Service AEROSPATIALE n° 05.04 C en veillant à ce que la température des pièces concernées soit supérieure à 0°C lors de cette vérification.

Cette vérification est à effectuer avant d'avoir accompli 50 heures de vol depuis neuf ou bien, si ce délai est déjà dépassé, dans les 50 heures de vol suivant l'application de la précédente inspection effectuée conformément aux directives du paragraphe B de la Consigne de Navigabilité 83-37-4(B).

Cette vérification devra être répétée par la suite à des intervalles ne dépassant pas 50 heures de vol.

C - **Retrait du service des rondelles de freinage réf. : NSA 53511.360 ACL**

Les rondelles de freinage réf. : NSA 53511.360 ACL doivent être retirées du service avant le 1er Décembre 1983 au plus tard.

Annule et remplace la Consigne de Navigabilité 83-37-4(B) du 9 Mars 1983.

Réf. : Télex Service AEROSPATIALE AS 332 n° 05.04 C

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 SEPTEMBRE 1983